

Département de la Savoie
Arrondissement de St Jean de Maurienne

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU
CANTON DE LA CHAMBRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
Le 2 septembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX
Le **DOUZE SEPTEMBRE**
Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Nombre de délégués
. en exercice : **27**
. présents : **23**
. votants : **27**

Présents : Mesdames CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BORDON, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, JAL, LAZZARO, LE ROUX, MORVAN, ROCHETTE.

Absents excusés : Madame Martine BIGNARDI
Madame Laure PION
Monsieur Bertrand MONDET
Monsieur André TOGNET

procuration à Madame Françoise COMBET-BLANC
procuration à Monsieur Philippe GIRARD
procuration à Monsieur Christian ROCHETTE
procuration à Monsieur Dominique LAZZARO

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Président informe le Conseil communautaire que compte-tenu du nombre important d'enfants inscrits à la halte-garderie de Saint-Etienne-de-Cuines à compter de la rentrée de septembre, il est nécessaire de recruter un agent d'animation afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité.


Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} octobre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation, à raison de 28 heures hebdomadaires, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois, avec une possibilité de renouvellement dans la limite de six mois maximum, afin de pallier cet accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, afin d'effectuer les missions d'agent d'animation petite enfance à la halte-garderie de Saint-Etienne-de-Cuines, à raison d'une durée de travail de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de six mois, avec une possibilité de renouvellement dans la limite de six mois maximum.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence au grade de recrutement, à laquelle pourront s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard CHENE


**Communauté de Communes
du Canton de La Chambre**

39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64

Mail : comcomco@orange.fr - site Internet : <http://www.la4c.fr>